

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Monany, Mme Ségura, M. Chabani



Délibération n° 16-02 du 16 octobre 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU DISPOSITIF « JEUNES CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025-2026

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE des subventions de fonctionnement pour un montant de :

- 9 000 euros pour l'association OUI ;
- 9 000 euros pour La Case ;
- 9 000 euros pour Murals ;
- 7 464 euros pour D'une langue à l'autre (DULALA) ;
- 7 320 euros pour l'association W ;
- 6 000 euros pour Hybride Pulse ;
- 6 000 euros pour Génération Panasiatique (artiste 2) ;



- 3 000 euros pour Ethnoart ;
- 3 000 euros pour la Compagnie No Mad ;
- 3 000 euros pour Making Waves.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.